

# **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 21 février 2014 à 18 h 00

-----  
AUJOURD'HUI vingt et un février deux mille quatorze

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 14 février 2014, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

**Serge GODARD, Maire, présidant la séance**

**Présent(e)s :**

**Serge GODARD, Alain MARTINET, Dominique ADENOT, Françoise NOUHEN, Alain BARDOT, Christine DULAC-ROUGERIE, Bernard DANTAL, Monique BONNET, Djamel IBRAHIM-OUALI, Jacqueline CHAPON, Olivier BIANCHI, Odile VIGNAL, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Simon POURRET, Pascal GENET, Patricia AUCOUTURIER, Cécile AUDET, Danielle AUROI, Nicole BARBIN, Sandrine BERGEROT-RAYNAL, Grégory BERNARD, Christophe BERTUCAT, Jean-Pierre BRENAS, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Cyril CINEUX, Sandrine CLAVIERES, Anne COURTILLÉ, Jean-Michel DUCLOS, Michel FANGET, Roger GIRARD, Jérôme GODARD, Philippe GORCE, Danièle GUILLAUME, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Alain LAFFONT, Jacques LANOIR, Isabelle LAVEST, Chantal MERCIER-COURTY, Didier MULLER, Corinne NAJIM, Christine PERRET, Martine REMBERT-MANTELET, Yves REVERSEAU, Odile SAUGUES, Marie SAVRE, Bruno SLAMA, Jean-Philippe VALENTIN, Louis VIRGOULAY**

**Excusé(e)s ayant donné pouvoir :**

**Guy BALLET à Anne COURTILLÉ, Pascaline BIDOUNG à Christophe BERTUCAT, Eric SEVRE à Djamel IBRAHIM-OUALI**

**Excusé(e)s :**

**Absent(e)s :**

**Havva ISIK, Carole COURTIAL**

**Secrétaire :**

**Sandrine CLAVIERES**

*Madame Odile SAUGUES quitte la séance pendant le débat sur la question n° 2.*

*Madame Marie SAVRE quitte la séance avant le vote de la question n° 3.*

*Monsieur Alain LAFFONT quitte la séance avant le vote de la question n° 3 et donne pouvoir à Madame Fatima CHENNOUF-TERRASSE.*

*Monsieur le Maire confie la conduite des débats à Monsieur Alain MARTINET à partir de la question n° 3.*

-----  
**Rapport N° 5 – A -**

**INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SUR LES DÉCISIONS PRISES EN MATIÈRE D'EMPRUNT 2014**  
-----

*Le Conseil Municipal prend acte de cette information.*

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les délibérations du Conseil Municipal en date du 20/12/2012 , reçues en Préfecture du Puy-de-Dôme le 24/12/2012 , donnant délégation à M. le Maire pour réaliser les emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, ainsi que les opérations financières utiles à la gestion de la dette, y compris les opérations de couverture de risques de taux et de change et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 20/12/2012, reçue en préfecture du Puy-de-Dôme le 27/12/2012, décidant des montants maximums du volume d'emprunt et de la ligne de trésorerie à souscrire pour l'année 2013 ;

VU la proposition commerciale en date du 16/09/2013 ;

**LE MAIRE A DECIDE LE 5 DECEMBRE 2013**

**ART. 1<sup>er</sup>**- Un emprunt d'un montant de 3 000 000 EUR (trois millions d' euros) sera souscrit auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Centre France / domiciliataire Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (CA-CIB) pour un durée de 20 ans. Ce crédit finance les dépenses d'équipement prévues au budget de l'exercice 2013

- Le remboursement final interviendra le 30/10/2034.
- Type d'amortissement : annuel linéaire
- Frais / Commissions : 0,08 % soit 2 400 €
- Encours mobilisable par Tirages successifs jusqu'au 30/10/2014
- Multiple choix d'indexation de taux / Modification de taux possible selon les conditions de marché
- Remboursements anticipés définitifs possibles moyennant le paiement d'une indemnité forfaitaire équivalent à 2 mois d'intérêts et éventuellement le paiement d'une indemnité actuarielle selon conditions de marché pour les tirages concernés.
- Remboursements provisoires possibles moyennant le paiement d'intérêts d'attente (Taux en cours – 90 % de la moyenne des EONIA de la période)

**ART. 2-** **Indexations de taux disponibles**  
Index Monétaires Courants :

- EURIBOR 3 mois ou 12 mois préfixé augmenté d'une marge de 1,75.% l'an
- T4M augmenté d'une marge de 1,80 % l'an – disponible jusqu'au 30/10/2014,
- Possibilité d'effectuer des modifications de taux auxquels cas les marges applicables aux index susvisés seront déterminées selon les conditions de marché.

Index Spécifiques (marges à déterminer selon les conditions de marché) :

- EURIBOR 3,6 ou 12 mois post-fixé
- CMS EUR n ans (Swap de Maturité Constante Euros n ans) pré ou postfixé

Stratégies Spécifiques (index, seuil et niveaux à déterminer selon les conditions de marché et modalités prévues dans la Convention) :

- **Taux Fixe**
- **Taux Alternatif (plafonné)** qui correspond, pour chaque période d'intérêt, soit à un taux fixe soit à un taux variable en fonction de la position d'un des index prévus dans la convention par rapport à un seuil déterminé (Le taux variable est composé d'un des index prévus dans la convention augmenté d'une marge déterminée). Le taux variable du Taux Alternatif pourra le cas échéant être plafonné à un taux fixe dit « Taux Plafond ».
- **Taux Variable (Plafonné)** qui correspond à un taux variable, égal à un des index prévus dans la Convention augmenté d'une marge, éventuellement.
- **Taux Révisable Triple Seuil (Plafonné)** qui correspond, pour chaque période d'intérêt :
  - soit à un taux fixe 1 si l'index choisi parmi les index prévus dans la Convention est inférieur ou égal à un seuil 1 prédéterminé,
  - soit à un taux variable 1 si l'index est strictement supérieur au seuil 1 et inférieur ou égal à un seuil 2 prédéterminé,
  - soit à un taux fixe 2 si l'index est strictement supérieur au seuil 2 et inférieur ou égal à un seuil 3 prédéterminé,
  - soit à un taux variable 2 si l'index est strictement supérieur au seuil 3. Le taux variable 2 pourra le cas échéant être plafonné à un taux fixe dit « taux plafond ».
- **Taux Fixe Duo** » qui correspond pour une période d'intérêt donnée, à une moyenne pondérée de deux taux fixes T1 et T2 en fonction du niveau constaté, selon un nombre prédéterminé d'observations au sein d'une période d'intérêt, d'un référent par rapport à un seuil S déterminé. Il est déterminé comme suit :

$$\text{Taux Fixe Duo} = [T1 \times (n1 / \text{NBT})] + [T2 \times (n2 / \text{NBT})]$$

où :

- n1 est égal au nombre d'observations où le référent choisi est supérieur au seuil 1 et inférieur au seuil 2.
  - n2 est égal au nombre d'observations où le référent choisi est inférieur ou égal au seuil 1 ou supérieur ou égal au seuil 2.
  - NBT est égal au nombre total d'observations de la période d'intérêt considérée, il est égal à la somme de n1 et n2.
- **Taux Fixe Transformable** qui correspond à un Taux Fixe pendant une période prédéterminée (une ou plusieurs périodes d'intérêts), assorti d'une ou plusieurs options de passage définitif en taux variable au gré du Domiciliataire ou de l'Emprunteur (selon le choix prédéterminé de

l'Emprunteur). Le taux variable sera prédéfini et choisi parmi la liste des index disponibles dans la Convention.

- **Taux Successif** qui correspond à un taux composé d'une suite de taux définis dans la
- Convention qui se succèdent strictement dans le temps.

Il vous est demandé, en accord avec votre commission, de bien vouloir prendre acte de cette décision.

### **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal prend acte de cette information.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 25 février 2014,

Pour Le Maire, Et par délégation,

Alain BARDOT

# **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 21 février 2014 à 18 h 00

-----  
AUJOURD'HUI vingt et un février deux mille quatorze

**LE CONSEIL MUNICIPAL** de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 14 février 2014, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

**Serge GODARD, Maire, présidant la séance**

**Présent(e)s :**

**Serge GODARD, Alain MARTINET, Dominique ADENOT, Françoise NOUHEN, Alain BARDOT, Christine DULAC-ROUGERIE, Bernard DANTAL, Monique BONNET, Djamel IBRAHIM-OUALI, Jacqueline CHAPON, Olivier BIANCHI, Odile VIGNAL, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Simon POURRET, Pascal GENET, Patricia AUCOUTURIER, Cécile AUDET, Danielle AUROI, Nicole BARBIN, Sandrine BERGEROT-RAYNAL, Grégory BERNARD, Christophe BERTUCAT, Jean-Pierre BRENAS, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Cyril CINEUX, Sandrine CLAVIERES, Anne COURTILLÉ, Jean-Michel DUCLOS, Michel FANGET, Roger GIRARD, Jérôme GODARD, Philippe GORCE, Danièle GUILLAUME, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Alain LAFFONT, Jacques LANOIR, Isabelle LAVEST, Chantal MERCIER-COURTY, Didier MULLER, Corinne NAJIM, Christine PERRET, Martine REMBERT-MANTELET, Yves REVERSEAU, Odile SAUGUES, Marie SAVRE, Bruno SLAMA, Jean-Philippe VALENTIN, Louis VIRGOULAY**

**Excusé(e)s ayant donné pouvoir :**

**Guy BALLET à Anne COURTILLÉ, Pascaline BIDOUNG à Christophe BERTUCAT, Eric SEVRE à Djamel IBRAHIM-OUALI**

**Excusé(e)s :**

**Absent(e)s :**

**Havva ISIK, Carole COURTIAL**

**Secrétaire :**

**Sandrine CLAVIERES**

*Madame Odile SAUGUES quitte la séance pendant le débat sur la question n° 2.*

*Madame Marie SAVRE quitte la séance avant le vote de la question n° 3.*

*Monsieur Alain LAFFONT quitte la séance avant le vote de la question n° 3 et donne pouvoir à Madame Fatima CHENNOUF-TERRASSE.*

*Monsieur le Maire confie la conduite des débats à Monsieur Alain MARTINET à partir de la question n° 3.*

-----  
**Rapport N° 5 – B -**

**INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SUR LES DÉCISIONS PRISES EN MATIÈRE D'EMPRUNT 2014**  
-----

*Le Conseil Municipal prend acte de cette information.*

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les délibérations du Conseil Municipal en date du 20/12/2012 , reçues en Préfecture du Puy-de-Dôme le 24/12/2012 , donnant délégation à M. le Maire pour réaliser les emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, ainsi que les opérations financières utiles à la gestion de la dette, y compris les opérations de couverture de risques de taux et de change et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 20/12/2012, reçue en préfecture du Puy-de-Dôme le 27/12/2012, décidant des montants maximums du volume d'emprunt et de la ligne de trésorerie à souscrire pour l'année 2013 ;

**LE MAIRE A DECIDE LE 10 JANVIER 2014**

**ART. 1<sup>er</sup>**- Afin de financer le programme d'investissement du budget annexe Eau, la ville de Clermont-Ferrand souscrit auprès du Groupe Caisse d'Epargne un emprunt d'un montant de 1 025 000 euros (un million vingt cinq mille euros), pour une durée de 20 ans. Ce crédit finance les restes à réaliser du budget 2013 inscrits en report sur le budget 2014.

**ART. 2** - Caractéristiques du prêt

- *L'emprunt se compose de deux périodes :*

Une période de mobilisation des fonds de la date de signature du contrat au 25/12/2015.

Une période de consolidation du capital mobilisé sous forme de prêt long terme, possible à tout moment pendant la phase de mobilisation jusqu'au 25/12/2015.

- *Durée :*

20 ans, cette durée se composant de deux phases, la fin du contrat est fixé au 25/12/2035,

*1<sup>ère</sup> phase* : 3 ans, avec un taux fixe.

*2<sup>ème</sup> phase* : 17 ans divisibles en période de deux ans minimum au choix de l'emprunteur entre taux fixe et variable.

- *L'amortissement :*

1ere phase d'amortissement sur 3 ans à compter du point de départ de l'amortissement : Trimestrielle de type constant (la fraction de capital amorti est fixe), le point de départ d'amortissement de l'emprunt est fixé au 25 d'un mois.

2ème phase : divisible en période de deux ans minimum, la durée maximale d'amortissement étant la durée résiduelle du prêt. Le mode d'amortissement sera au choix constant ou progressif.

- *Taux d'intérêts :*

*Phase de mobilisation* : T4M publié en début de mois précédent, arrondi à deux décimales, auquel s'ajoute la marge fixée à 1,58 % l'an.

*Phase de consolidation :*

*1<sup>ère</sup> phase* : taux fixe 2,27 %

*2<sup>ème</sup> phase*: au choix de l'emprunteur, taux fixe sur proposition de la Caisse d'Epargne ou Euribor 1,3, 6 ou 12 mois majoré de 1,58 % l'an.

- *Calcul des intérêts :*

Ils sont calculés sur la base du nombre exact de jours rapportés à une année de 360 jours pour un taux indexé et 30/360 pour un taux fixe.

- *Périodicité :*

*1ère phase* : échéance trimestrielle à terme échu, suivant la procédure de débit d'office.

*2<sup>ème</sup> phase* : échéance à terme échu, suivant la procédure de débit d'office et selon la périodicité mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle selon le choix de l'emprunteur.

- *Modalité d'option :*

L'option n'engendre la perception d'aucune commission sauf en cas de modification du profil d'amortissement.

Elle s'exerce au plus tard 5 jours ouvrés avant la fin de la phase d'amortissement en cours.

A défaut d'option, les caractéristiques seront celles déterminées par l'art 6.4 du contrat.

- *Remboursement anticipé :*

Possibilité de rembourser le prêt par anticipation en partie ou en totalité, à une date normale d'échéance, moyennant un préavis de 30 jours calendaires.

Le remboursement doit représenter au minimum 10 % du capital restant dû à la date choisie pour le remboursement anticipé, sans que ce montant puisse être inférieur à 5 000 euros. En période de taux fixe, une indemnité actuarielle est due. En période de taux indexé ou lors de la dernière échéance des périodes en taux fixe, aucune indemnité n'est à verser si le refinancement est assuré par la CEPAL. Dans le cas contraire une indemnité de 5 % du capital restant dû est facturée.

- *Frais de dossier :*

Ils s'élèvent à 1 230,00 euros correspondant à 0,12 % du capital emprunté.

Il vous est demandé, en accord avec votre commission, de bien vouloir prendre acte de cette décision.

### **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal prend acte de cette information.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 25 février 2014,

Pour le Maire, et par délégation,  
L'Adjoint aux Finances,

Alain BARDOT

# **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 21 février 2014 à 18 h 00

-----  
AUJOURD'HUI vingt et un février deux mille quatorze

**LE CONSEIL MUNICIPAL** de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 14 février 2014, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

**Serge GODARD, Maire, présidant la séance**

**Présent(e)s :**

**Serge GODARD, Alain MARTINET, Dominique ADENOT, Françoise NOUHEN, Alain BARDOT, Christine DULAC-ROUGERIE, Bernard DANTAL, Monique BONNET, Djamel IBRAHIM-OUALI, Jacqueline CHAPON, Olivier BIANCHI, Odile VIGNAL, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Simon POURRET, Pascal GENET, Patricia AUCOUTURIER, Cécile AUDET, Danielle AUROI, Nicole BARBIN, Sandrine BERGEROT-RAYNAL, Grégory BERNARD, Christophe BERTUCAT, Jean-Pierre BRENAS, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Cyril CINEUX, Sandrine CLAVIERES, Anne COURTILLÉ, Jean-Michel DUCLOS, Michel FANGET, Roger GIRARD, Jérôme GODARD, Philippe GORCE, Danièle GUILLAUME, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Alain LAFFONT, Jacques LANOIR, Isabelle LAVEST, Chantal MERCIER-COURTY, Didier MULLER, Corinne NAJIM, Christine PERRET, Martine REMBERT-MANTELET, Yves REVERSEAU, Odile SAUGUES, Marie SAVRE, Bruno SLAMA, Jean-Philippe VALENTIN, Louis VIRGOULAY**

**Excusé(e)s ayant donné pouvoir :**

**Guy BALLET à Anne COURTILLÉ, Pascaline BIDOUNG à Christophe BERTUCAT, Eric SEVRE à Djamel IBRAHIM-OUALI**

**Excusé(e)s :**

**Absent(e)s :**

**Havva ISIK, Carole COURTIAL**

**Secrétaire :**

**Sandrine CLAVIERES**

*Madame Odile SAUGUES quitte la séance pendant le débat sur la question n° 2.*

*Madame Marie SAVRE quitte la séance avant le vote de la question n° 3.*

*Monsieur Alain LAFFONT quitte la séance avant le vote de la question n° 3 et donne pouvoir à Madame Fatima CHENNOUF-TERRASSE.*

*Monsieur le Maire confie la conduite des débats à Monsieur Alain MARTINET à partir de la question n° 3.*

-----  
**Rapport N° 5 – C –**

**INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SUR LES DÉCISIONS PRISES EN MATIÈRE D'EMPRUNT 2014**  
-----

*Le Conseil Municipal prend acte de cette information.*

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les délibérations du Conseil Municipal en date du 20/12/2012 , reçues en Préfecture du Puy-de-Dôme le 24/12/2012 , donnant délégation à M. le Maire pour réaliser les emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, ainsi que les opérations financières utiles à la gestion de la dette, y compris les opérations de couverture de risques de taux et de change et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 20/12/2012, reçue en préfecture du Puy-de-Dôme le 27/12/2012, décidant des montants maximums du volume d'emprunt et de la ligne de trésorerie à souscrire pour l'année 2013 ;

**LE MAIRE A DECIDE LE 10 JANVIER 2014**

**ART. 1<sup>er</sup>**- Afin de financer le programme d'investissement du budget annexe Autres Opérations, la ville de Clermont-Ferrand souscrit auprès du Groupe Caisse d'Epargne un emprunt d'un montant de 1 121 000 euros (un million cent vingt et un mille euros), pour une durée de 20 ans. Ce crédit finance les restes à réaliser du budget 2013 inscrits en report sur le budget 2014.

**ART. 2** - Caractéristiques du prêt

- *L'emprunt se compose de deux périodes :*

Une période de mobilisation des fonds de la date de signature du contrat au 25/12/2015.

Une période de consolidation du capital mobilisé sous forme de prêt long terme, possible à tout moment pendant la phase de mobilisation jusqu'au 25/12/2015.

- *Durée :*

20 ans, cette durée se composant de deux phases, la fin du contrat est fixé au 25/12/2035,

*1<sup>ère</sup> phase : 3 ans, avec un taux fixe.*

*2<sup>ème</sup> phase* : 17 ans divisibles en période de deux ans minimum au choix de l'emprunteur entre taux fixe et variable.

- *L'amortissement :*

1ere phase d'amortissement sur 3 ans à compter du point de départ de l'amortissement : Trimestrielle de type constant (la fraction de capital amorti est fixe), le point de départ d'amortissement de l'emprunt est fixé au 25 d'un mois.

2ème phase : divisible en période de deux ans minimum, la durée maximale d'amortissement étant la durée résiduelle du prêt. Le mode d'amortissement sera au choix constant ou progressif.

- *Taux d'intérêts :*

*Phase de mobilisation* : T4M publié en début de mois précédent, arrondi à deux décimales, auquel s'ajoute la marge fixée à 1,58 % l'an.

*Phase de consolidation :*

*1<sup>ère</sup> phase* : taux fixe 2,27 %

*2<sup>ème</sup> phase* : au choix de l'emprunteur, taux fixe sur proposition de la Caisse d'Epargne ou Euribor 1,3, 6 ou 12 mois majoré de 1,58 % l'an.

- *Calcul des intérêts :*

Ils sont calculés sur la base du nombre exact de jours rapportés à une année de 360 jours pour un taux indexé et 30/360 pour un taux fixe.

- *Périodicité :*

*1ère phase* : échéance trimestrielle à terme échu, suivant la procédure de débit d'office.

*2<sup>ème</sup> phase* : échéance à terme échu, suivant la procédure de débit d'office et selon la périodicité mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle selon le choix de l'emprunteur.

- *Modalité d'option :*

L'option n'engendre la perception d'aucune commission sauf en cas de modification du profil d'amortissement.

Elle s'exerce au plus tard 5 jours ouvrés avant la fin de la phase d'amortissement en cours.

A défaut d'option, les caractéristiques seront celles déterminées par l'art 6.4 du contrat.

- *Remboursement anticipé :*

Possibilité de rembourser le prêt par anticipation en partie ou en totalité, à une date normale d'échéance, moyennant un préavis de 30 jours calendaires.

Le remboursement doit représenter au minimum 10 % du capital restant dû à la date choisie pour le remboursement anticipé, sans que ce montant puisse être inférieur à 5 000 euros.

En période de taux fixe, une indemnité actuarielle est due. En période de taux indexé ou lors de la dernière échéance des périodes en taux fixe, aucune indemnité n'est à verser si le refinancement est assuré par la CEPAL. Dans le cas contraire une indemnité de 5 % du capital restant dû est facturée.

- *Frais de dossier :*

Ils s'élèvent à 1 345,20 euros correspondant à 0,12 % du capital emprunté.

Il vous est demandé, en accord avec votre commission, de bien vouloir prendre acte de cette décision.

### **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal prend acte de cette information.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 25 février 2014,  
Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint aux Finances,

Alain BARDOT

# **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 21 février 2014 à 18 h 00

-----  
AUJOURD'HUI vingt et un février deux mille quatorze

**LE CONSEIL MUNICIPAL** de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 14 février 2014, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

**Serge GODARD, Maire, présidant la séance**

**Présent(e)s :**

**Serge GODARD, Alain MARTINET, Dominique ADENOT, Françoise NOUHEN, Alain BARDOT, Christine DULAC-ROUGERIE, Bernard DANTAL, Monique BONNET, Djamel IBRAHIM-OUALI, Jacqueline CHAPON, Olivier BIANCHI, Odile VIGNAL, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Simon POURRET, Pascal GENET, Patricia AUCOUTURIER, Cécile AUDET, Danielle AUROI, Nicole BARBIN, Sandrine BERGEROT-RAYNAL, Grégory BERNARD, Christophe BERTUCAT, Jean-Pierre BRENAS, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Cyril CINEUX, Sandrine CLAVIERES, Anne COURTILLÉ, Jean-Michel DUCLOS, Michel FANGET, Roger GIRARD, Jérôme GODARD, Philippe GORCE, Danièle GUILLAUME, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Alain LAFFONT, Jacques LANOIR, Isabelle LAVEST, Chantal MERCIER-COURTY, Didier MULLER, Corinne NAJIM, Christine PERRET, Martine REMBERT-MANTELET, Yves REVERSEAU, Odile SAUGUES, Marie SAVRE, Bruno SLAMA, Jean-Philippe VALENTIN, Louis VIRGOULAY**

**Excusé(e)s ayant donné pouvoir :**

**Guy BALLET à Anne COURTILLÉ, Pascaline BIDOUNG à Christophe BERTUCAT, Eric SEVRE à Djamel IBRAHIM-OUALI**

**Excusé(e)s :**

**Absent(e)s :**

**Havva ISIK, Carole COURTIAL**

**Secrétaire :**

**Sandrine CLAVIERES**

*Madame Odile SAUGUES quitte la séance pendant le débat sur la question n° 2.*

*Madame Marie SAVRE quitte la séance avant le vote de la question n° 3.*

*Monsieur Alain LAFFONT quitte la séance avant le vote de la question n° 3 et donne pouvoir à Madame Fatima CHENNOUF-TERRASSE.*

*Monsieur le Maire confie la conduite des débats à Monsieur Alain MARTINET à partir de la question n° 3.*

-----  
**Rapport N° 5 – D –**

**INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SUR LES DÉCISIONS PRISES EN MATIÈRE D'EMPRUNT 2014**  
-----

*Le Conseil Municipal prend acte de cette information.*

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les délibérations du Conseil Municipal en date du 20/12/2012 , reçues en Préfecture du Puy-de-Dôme le 24/12/2012 , donnant délégation à M. le Maire pour réaliser les emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, ainsi que les opérations financières utiles à la gestion de la dette, y compris les opérations de couverture de risques de taux et de change et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 20/12/2012, reçue en préfecture du Puy-de-Dôme le 27/12/2012, décidant des montants maximums du volume d'emprunt et de la ligne de trésorerie à souscrire pour l'année 2013 ;

**LE MAIRE A DECIDE LE 10 JANVIER 2014**

**ART. 1<sup>er</sup>**- Afin de financer le programme d'investissement du budget annexe Assainissement, la ville de Clermont-Ferrand souscrit auprès du Groupe Caisse d'Epargne un emprunt d'un montant de 2 866 000 euros (deux millions huit cent soixante six mille euros), pour une durée de 20 ans. Ce crédit finance les restes à réaliser du budget 2013 inscrits en report sur le budget 2014.

**ART. 2** - Caractéristiques du prêt

- *L'emprunt se compose de deux périodes :*

Une période de mobilisation des fonds de la date de signature du contrat au 25/12/2015.

Une période de consolidation du capital mobilisé sous forme de prêt long terme, possible à tout moment pendant la phase de mobilisation jusqu'au 25/12/2015.

- *Durée :*

20 ans, cette durée se composant de deux phases, la fin du contrat est fixé au 25/12/2035,

*1<sup>ère</sup> phase* : 3 ans, avec un taux fixe.

*2<sup>ème</sup> phase* : 17 ans divisibles en période de deux ans minimum au choix de l'emprunteur entre taux fixe et variable.

*L'amortissement* :

1ere phase d'amortissement sur 3 ans à compter du point de départ de l'amortissement : Trimestrielle de type constant (la fraction de capital amorti est fixe), le point de départ d'amortissement de l'emprunt est fixé au 25 d'un mois.

2ème phase : divisible en période de deux ans minimum, la durée maximale d'amortissement étant la durée résiduelle du prêt. Le mode d'amortissement sera au choix constant ou progressif.

*Taux d'intérêts* :

*Phase de mobilisation* : T4M publié en début de mois précédent, arrondi à deux décimales, auquel s'ajoute la marge fixée à 1,58 % l'an.

*Phase de consolidation* :

*1<sup>ère</sup> phase* : taux fixe 2,27 %

*2<sup>ème</sup> phase*: au choix de l'emprunteur, taux fixe sur proposition de la Caisse d'Epargne ou Euribor 1,3, 6 ou 12 mois majoré de 1,58 % l'an.

*Calcul des intérêts* :

Ils sont calculés sur la base du nombre exact de jours rapportés à une année de 360 jours pour un taux indexé et 30/360 pour un taux fixe.

*Périodicité* :

*1ère phase* : échéance trimestrielle à terme échu, suivant la procédure de débit d'office.

*2<sup>ème</sup> phase* : échéance à terme échu, suivant la procédure de débit d'office et selon la périodicité mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle selon le choix de l'emprunteur.

*Modalité d'option* :

L'option n'engendre la perception d'aucune commission sauf en cas de modification du profil d'amortissement.

Elle s'exerce au plus tard 5 jours ouvrés avant la fin de la phase d'amortissement en cours.

A défaut d'option, les caractéristiques seront celles déterminées par l'art 6.4 du contrat.

*Remboursement anticipé* :

Possibilité de rembourser le prêt par anticipation en partie ou en totalité, à une date normale d'échéance, moyennant un préavis de 30 jours calendaires.

Le remboursement doit représenter au minimum 10 % du capital restant dû à la date choisie pour le remboursement anticipé, sans que ce montant puisse être inférieur à 5 000 euros. En période de taux fixe, une indemnité actuarielle est due. En période de taux indexé ou lors de la dernière échéance des périodes en taux fixe, aucune indemnité n'est à verser si le refinancement est assuré par la CEPAL. Dans le cas contraire une indemnité de 5 % du capital restant dû est facturée.

- *Frais de dossier :*

Ils s'élèvent à 3 439,20 euros correspondant à 0,12 % du capital emprunté.

Il vous est demandé, en accord avec votre commission, de bien vouloir prendre acte de ces décisions.

### **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal prend acte de cette décision.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 25 février 2014,

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint aux Finance,

Alain BARDOT

# **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 21 février 2014 à 18 h 00

-----  
AUJOURD'HUI vingt et un février deux mille quatorze

**LE CONSEIL MUNICIPAL** de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 14 février 2014, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

**Serge GODARD, Maire, présidant la séance**

**Présent(e)s :**

**Serge GODARD, Alain MARTINET, Dominique ADENOT, Françoise NOUHEN, Alain BARDOT, Christine DULAC-ROUGERIE, Bernard DANTAL, Monique BONNET, Djamel IBRAHIM-OUALI, Jacqueline CHAPON, Olivier BIANCHI, Odile VIGNAL, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Simon POURRET, Pascal GENET, Patricia AUCOUTURIER, Cécile AUDET, Danielle AUROI, Nicole BARBIN, Sandrine BERGEROT-RAYNAL, Grégory BERNARD, Christophe BERTUCAT, Jean-Pierre BRENAS, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Cyril CINEUX, Sandrine CLAVIERES, Anne COURTILLÉ, Jean-Michel DUCLOS, Michel FANGET, Roger GIRARD, Jérôme GODARD, Philippe GORCE, Danièle GUILLAUME, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Alain LAFFONT, Jacques LANOIR, Isabelle LAVEST, Chantal MERCIER-COURTY, Didier MULLER, Corinne NAJIM, Christine PERRET, Martine REMBERT-MANTELET, Yves REVERSEAU, Odile SAUGUES, Marie SAVRE, Bruno SLAMA, Jean-Philippe VALENTIN, Louis VIRGOULAY**

**Excusé(e)s ayant donné pouvoir :**

**Guy BALLET à Anne COURTILLÉ, Pascaline BIDOUNG à Christophe BERTUCAT, Eric SEVRE à Djamel IBRAHIM-OUALI**

**Excusé(e)s :**

**Absent(e)s :**

**Havva ISIK, Carole COURTIAL**

**Secrétaire :**

**Sandrine CLAVIERES**

*Madame Odile SAUGUES quitte la séance pendant le débat sur la question n° 2.*

*Madame Marie SAVRE quitte la séance avant le vote de la question n° 3.*

*Monsieur Alain LAFFONT quitte la séance avant le vote de la question n° 3 et donne pouvoir à Madame Fatima CHENNOUF-TERRASSE.*

*Monsieur le Maire confie la conduite des débats à Monsieur Alain MARTINET à partir de la question n° 3.*

-----  
**Rapport N° 5 – E –**

**INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SUR LES DÉCISIONS PRISES EN MATIÈRE D'EMPRUNT 2014**  
-----

*Le Conseil Municipal prend acte de cette information.*

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les délibérations du Conseil Municipal en date du 20/12/2012 , reçues en Préfecture du Puy-de-Dôme le 24/12/2012 , donnant délégation à M. le Maire pour réaliser les emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, ainsi que les opérations financières utiles à la gestion de la dette, y compris les opérations de couverture de risques de taux et de change et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 20/12/2012, reçue en préfecture du Puy-de-Dôme le 27/12/2012, décidant des montants maximums du volume d'emprunt et de la ligne de trésorerie à souscrire pour l'année 2013 ;

**LE MAIRE A DECIDE LE 10 JANVIER 2014**

**ART. 1<sup>er</sup>**- Afin de financer le programme d'investissement du Budget Principal, la ville de Clermont-Ferrand souscrit auprès du Groupe Caisse d'Epargne un emprunt d'un montant de 4 354 000 euros (quatre millions trois cent cinquante quatre mille euros), pour une durée de 20 ans. Ce crédit finance les restes à réaliser du budget 2013 inscrits en report sur le budget 2014.

**ART. 2** - Caractéristiques du prêt

- *L'emprunt se compose de deux périodes :*

Une période de mobilisation des fonds de la date de signature du contrat au 25/12/2015.

Une période de consolidation du capital mobilisé sous forme de prêt long terme, possible à tout moment pendant la phase de mobilisation jusqu'au 25/12/2015.

- *Durée :*

20 ans, cette durée se composant de deux phases, la fin du contrat est fixé au 25/12/2035,

*1<sup>ère</sup> phase* : 3 ans, avec un taux fixe.

*2<sup>ème</sup> phase* : 17 ans divisibles en période de deux ans minimum au choix de l'emprunteur entre taux fixe et variable.

*L'amortissement* :

1<sup>ere</sup> phase d'amortissement sur 3 ans à compter du point de départ de l'amortissement : Trimestrielle de type constant (la fraction de capital amorti est fixe), le point de départ d'amortissement de l'emprunt est fixé au 25 d'un mois.

2<sup>ème</sup> phase : divisible en période de deux ans minimum, la durée maximale d'amortissement étant la durée résiduelle du prêt. Le mode d'amortissement sera au choix constant ou progressif.

*Taux d'intérêts* :

*Phase de mobilisation* : T4M publié en début de mois précédent, arrondi à deux décimales, auquel s'ajoute la marge fixée à 1,58 % l'an.

*Phase de consolidation* :

*1<sup>ère</sup> phase* : taux fixe 2,27 %

*2<sup>ème</sup> phase* : au choix de l'emprunteur, taux fixe sur proposition de la Caisse d'Epargne ou Euribor 1,3, 6 ou 12 mois majoré de 1,58 % l'an.

*Calcul des intérêts* :

Ils sont calculés sur la base du nombre exact de jours rapportés à une année de 360 jours pour un taux indexé et 30/360 pour un taux fixe.

*Périodicité* :

*1<sup>ère</sup> phase* : échéance trimestrielle à terme échu, suivant la procédure de débit d'office.

*2<sup>ème</sup> phase* : échéance à terme échu, suivant la procédure de débit d'office et selon la périodicité mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle selon le choix de l'emprunteur.

*Modalité d'option* :

L'option n'engendre la perception d'aucune commission sauf en cas de modification du profil d'amortissement.

Elle s'exerce au plus tard 5 jours ouvrés avant la fin de la phase d'amortissement en cours.

A défaut d'option, les caractéristiques seront celles déterminées par l'art 6.4 du contrat.

*Remboursement anticipé* :

Possibilité de rembourser le prêt par anticipation en partie ou en totalité, à une date normale d'échéance, moyennant un préavis de 30 jours calendaires.

Le remboursement doit représenter au minimum 10 % du capital restant dû à la date choisie pour le remboursement anticipé, sans que ce montant puisse être inférieur à 5 000 euros. En période de taux fixe, une indemnité actuarielle est due. En période de taux indexé ou lors de la dernière échéance des périodes en taux fixe, aucune indemnité n'est à verser si le refinancement est assuré par la CEPAL. Dans le cas contraire une indemnité de 5 % du capital restant dû est facturée.

- *Frais de dossier :*

Ils s'élèvent à 5 224,80 euros correspondant à 0,12 % du capital emprunté.

Il vous est demandé, en accord avec votre commission, de bien vouloir prendre acte de cette décision.

### **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal prend acte de cette information.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 25 février 2014,  
Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint aux Finances,

Alain BARDOT

# **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 21 février 2014 à 18 h 00

-----  
AUJOURD'HUI vingt et un février deux mille quatorze

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 14 février 2014, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

**Serge GODARD, Maire, présidant la séance**

**Présent(e)s :** Serge GODARD, Alain MARTINET, Dominique ADENOT, Françoise NOUHEN, Alain BARDOT, Christine DULAC-ROUGERIE, Bernard DANTAL, Monique BONNET, Djamel IBRAHIM-OUALI, Jacqueline CHAPON, Olivier BIANCHI, Odile VIGNAL, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Simon POURRET, Pascal GENET, Patricia AUCOUTURIER, Cécile AUDET, Danielle AUROI, Nicole BARBIN, Sandrine BERGEROT-RAYNAL, Grégory BERNARD, Christophe BERTUCAT, Jean-Pierre BRENAS, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Cyril CINEUX, Sandrine CLAVIERES, Anne COURTILLÉ, Jean-Michel DUCLOS, Michel FANGET, Roger GIRARD, Jérôme GODARD, Philippe GORCE, Danièle GUILLAUME, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Alain LAFFONT, Jacques LANOIR, Isabelle LAVEST, Chantal MERCIER-COURTY, Didier MULLER, Corinne NAJIM, Christine PERRET, Martine REMBERT-MANTELET, Yves REVERSEAU, Odile SAUGUES, Marie SAVRE, Bruno SLAMA, Jean-Philippe VALENTIN, Louis VIRGOULAY

**Excusé(e)s ayant donné pouvoir :** Guy BALLET à Anne COURTILLÉ, Pascaline BIDOUNG à Christophe BERTUCAT, Eric SEVRE à Djamel IBRAHIM-OUALI

**Excusé(e)s :**

**Absent(e)s :** Havva ISIK, Carole COURTIAL

**Secrétaire :** Sandrine CLAVIERES

*Madame Odile SAUGUES quitte la séance pendant le débat sur la question n° 2.*

*Madame Marie SAVRE quitte la séance avant le vote de la question n° 3.*

*Monsieur Alain LAFFONT quitte la séance avant le vote de la question n° 3 et donne pouvoir à Madame Fatima CHENNOUF-TERRASSE.*

*Monsieur le Maire confie la conduite des débats à Monsieur Alain MARTINET à partir de la question n° 3.*

-----  
**Rapport N° 5 – F –**

**INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SUR LES DÉCISIONS PRISES EN MATIÈRE D'EMPRUNT 2014**  
-----

*Le Conseil Municipal prend acte de cette information.*

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les délibérations du Conseil Municipal en date du 20/12/2012 , reçues en Préfecture du Puy-de-Dôme le 24/12/2012 , donnant délégation à M. le Maire pour réaliser les emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, ainsi que les opérations financières utiles à la gestion de la dette, y compris les opérations de couverture de risques de taux et de change et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 20/12/2012, reçue en préfecture du Puy-de-Dôme le 27/12/2012, décidant des montants maximums du volume d'emprunt et de la ligne de trésorerie à souscrire pour l'année 2013 ;

**LE MAIRE A DECIDE LE 10 JANVIER 2014**

**ART. 1<sup>er</sup>**- Afin de financer le programme d'investissement du budget annexe Coopérative de Mai, la ville de Clermont-Ferrand souscrit auprès du Groupe Caisse d'Epargne un emprunt d'un montant de 70 000 euros (soixante dix mille euros), pour une durée de 20 ans. Ce crédit finance les restes à réaliser du budget 2013 inscrits en report sur le budget 2014.

**ART. 2** - Caractéristiques du prêt

- *L'emprunt se compose de deux périodes :*

Une période de mobilisation des fonds de la date de signature du contrat au 25/12/2015.

Une période de consolidation du capital mobilisé sous forme de prêt long terme, possible à tout moment pendant la phase de mobilisation jusqu'au 25/12/2015.

- *Durée :*

20 ans, cette durée se composant de deux phases, la fin du contrat est fixé au 25/12/2035,

*1<sup>ère</sup> phase* : 3 ans, avec un taux fixe.

*2<sup>ème</sup> phase* : 17 ans divisibles en période de deux ans minimum au choix de l'emprunteur entre taux fixe et variable.

- *L'amortissement :*

1ere phase d'amortissement sur 3 ans à compter du point de départ de l'amortissement : Trimestrielle de type constant (la fraction de capital amorti est fixe), le point de départ d'amortissement de l'emprunt est fixé au 25 d'un mois.

2ème phase : divisible en période de deux ans minimum, la durée maximale d'amortissement étant la durée résiduelle du prêt. Le mode d'amortissement sera au choix constant ou progressif.

- *Taux d'intérêts :*

*Phase de mobilisation* : T4M publié en début de mois précédent, arrondi à deux décimales, auquel s'ajoute la marge fixée à 1,58 % l'an.

*Phase de consolidation :*

*1<sup>ère</sup> phase* : taux fixe 2,27%

*2<sup>ème</sup> phase* : au choix de l'emprunteur, taux fixe sur proposition de la Caisse d'Epargne ou Euribor 1,3, 6 ou 12 mois majoré de 1,58 % l'an.

- *Calcul des intérêts :*

Ils sont calculés sur la base du nombre exact de jours rapportés à une année de 360 jours pour un taux indexé et 30/360 pour un taux fixe.

- *Périodicité :*

*1ère phase* : échéance trimestrielle à terme échu, suivant la procédure de débit d'office.

*2<sup>ème</sup> phase* : échéance à terme échu, suivant la procédure de débit d'office et selon la périodicité mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle selon le choix de l'emprunteur.

- *Modalité d'option :*

L'option n'engendre la perception d'aucune commission sauf en cas de modification du profil d'amortissement.

Elle s'exerce au plus tard 5 jours ouvrés avant la fin de la phase d'amortissement en cours.

A défaut d'option, les caractéristiques seront celles déterminées par l'art 6.4 du contrat.

- *Remboursement anticipé :*

Possibilité de rembourser le prêt par anticipation en partie ou en totalité, à une date normale d'échéance, moyennant un préavis de 30 jours calendaires.

Le remboursement doit représenter au minimum 10 % du capital restant dû à la date choisie pour le remboursement anticipé, sans que ce montant puisse être inférieur à 5 000 euros.

En période de taux fixe, une indemnité actuarielle est due. En période de taux indexé ou lors de la dernière échéance des périodes en taux fixe, aucune indemnité n'est à verser si le refinancement est assuré par la CEPAL. Dans le cas contraire une indemnité de 5 % du capital restant dû est facturée.

- *Frais de dossier :*

Ils s'élèvent à 84,00 euros correspondant à 0,12 % du capital emprunté.

Il vous est demandé, en accord avec votre commission, de bien vouloir prendre acte de ces décisions.

### **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal prend acte de cette information.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 25 février 2014,

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint aux Finances,

Alain BARDOT

# **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 21 février 2014 à 18 h 00

-----  
AUJOURD'HUI vingt et un février deux mille quatorze

**LE CONSEIL MUNICIPAL** de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 14 février 2014, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

**Serge GODARD, Maire, présidant la séance**

**Présent(e)s :**

**Serge GODARD, Alain MARTINET, Dominique ADENOT, Françoise NOUHEN, Alain BARDOT, Christine DULAC-ROUGERIE, Bernard DANTAL, Monique BONNET, Djamel IBRAHIM-OUALI, Jacqueline CHAPON, Olivier BIANCHI, Odile VIGNAL, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Simon POURRET, Pascal GENET, Patricia AUCOUTURIER, Cécile AUDET, Danielle AUROI, Nicole BARBIN, Sandrine BERGEROT-RAYNAL, Grégory BERNARD, Christophe BERTUCAT, Jean-Pierre BRENAS, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Cyril CINEUX, Sandrine CLAVIERES, Anne COURTILLÉ, Jean-Michel DUCLOS, Michel FANGET, Roger GIRARD, Jérôme GODARD, Philippe GORCE, Danièle GUILLAUME, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Alain LAFFONT, Jacques LANOIR, Isabelle LAVEST, Chantal MERCIER-COURTY, Didier MULLER, Corinne NAJIM, Christine PERRET, Martine REMBERT-MANTELET, Yves REVERSEAU, Odile SAUGUES, Marie SAVRE, Bruno SLAMA, Jean-Philippe VALENTIN, Louis VIRGOULAY**

**Excusé(e)s ayant donné pouvoir :**

**Guy BALLET à Anne COURTILLÉ, Pascaline BIDOUNG à Christophe BERTUCAT, Eric SEVRE à Djamel IBRAHIM-OUALI**

**Excusé(e)s :**

**Absent(e)s :**

**Havva ISIK, Carole COURTIAL**

**Secrétaire :**

**Sandrine CLAVIERES**

*Madame Odile SAUGUES quitte la séance pendant le débat sur la question n° 2.*

*Madame Marie SAVRE quitte la séance avant le vote de la question n° 3.*

*Monsieur Alain LAFFONT quitte la séance avant le vote de la question n° 3 et donne pouvoir à Madame Fatima CHENNOUF-TERRASSE.*

*Monsieur le Maire confie la conduite des débats à Monsieur Alain MARTINET à partir de la question n° 3.*

-----  
**Rapport N° 5 – G –**

**INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SUR LES DÉCISIONS PRISES EN MATIÈRE D'EMPRUNT 2014**  
-----

*Le Conseil Municipal prend acte de cette information.*

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les délibérations du Conseil Municipal en date du 20/12/2012 , reçues en Préfecture du Puy-de-Dôme le 24/12/2012 , donnant délégation à M. le Maire pour réaliser les emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, ainsi que les opérations financières utiles à la gestion de la dette, y compris les opérations de couverture de risques de taux et de change et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 20/12/2012, reçue en préfecture du Puy-de-Dôme le 27/12/2012, décidant des montants maximums du volume d'emprunt et de la ligne de trésorerie à souscrire pour l'année 2013 ;

**LE MAIRE A DECIDE LE 10 JANVIER 2014**

**ART. 1<sup>er</sup>**- Afin de financer le programme d'investissement du budget annexe Centre d' Expositions et de Congrès , la ville de Clermont-Ferrand souscrit auprès du Groupe Caisse d'Epargne un emprunt d'un montant de 128 000 euros (cent vingt huit mille euros), pour une durée de 20 ans. Ce crédit finance les restes à réaliser du budget 2013 inscrits en report sur le budget 2014.

**ART. 2** - Caractéristiques du prêt

- *L'emprunt se compose de deux périodes :*

Une période de mobilisation des fonds de la date de signature du contrat au 25/12/2015.

Une période de consolidation du capital mobilisé sous forme de prêt long terme, possible à tout moment pendant la phase de mobilisation jusqu'au 25/12/2015.

- *Durée :*

20 ans, cette durée se composant de deux phases, la fin du contrat est fixé au 25/12/2035,

*1<sup>ère</sup> phase* : 3 ans, avec un taux fixe.

*2<sup>ème</sup> phase* : 17 ans divisibles en période de deux ans minimum au choix de l'emprunteur entre taux fixe et variable.

*L'amortissement* :

1ere phase d'amortissement sur 3 ans à compter du point de départ de l'amortissement : Trimestrielle de type constant (la fraction de capital amorti est fixe), le point de départ d'amortissement de l'emprunt est fixé au 25 d'un mois.

2ème phase : divisible en période de deux ans minimum, la durée maximale d'amortissement étant la durée résiduelle du prêt. Le mode d'amortissement sera au choix constant ou progressif.

*Taux d'intérêts* :

*Phase de mobilisation* : T4M publié en début de mois précédent, arrondi à deux décimales, auquel s'ajoute la marge fixée à 1,58 % l'an.

*Phase de consolidation* :

*1<sup>ère</sup> phase* : taux fixe 2,27%

*2<sup>ème</sup> phase*: au choix de l'emprunteur, taux fixe sur proposition de la Caisse d'Epargne ou Euribor 1,3, 6 ou 12 mois majoré de 1,58 % l'an.

*Calcul des intérêts* :

Ils sont calculés sur la base du nombre exact de jours rapportés à une année de 360 jours pour un taux indexé et 30/360 pour un taux fixe.

*Périodicité* :

*1ère phase* : échéance trimestrielle à terme échu, suivant la procédure de débit d'office.

*2<sup>ème</sup> phase* : échéance à terme échu, suivant la procédure de débit d'office et selon la périodicité mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle selon le choix de l'emprunteur.

*Modalité d'option* :

L'option n'engendre la perception d'aucune commission sauf en cas de modification du profil d'amortissement.

Elle s'exerce au plus tard 5 jours ouvrés avant la fin de la phase d'amortissement en cours.

A défaut d'option, les caractéristiques seront celles déterminées par l'art 6.4 du contrat.

*Remboursement anticipé* :

Possibilité de rembourser le prêt par anticipation en partie ou en totalité, à une date normale d'échéance, moyennant un préavis de 30 jours calendaires.

Le remboursement doit représenter au minimum 10 % du capital restant dû à la date choisie pour le remboursement anticipé, sans que ce montant puisse être inférieur à 5 000 euros. En période de taux fixe, une indemnité actuarielle est due. En période de taux indexé ou lors de la dernière échéance des périodes en taux fixe, aucune indemnité n'est à verser si le refinancement est assuré par la CEPAL. Dans le cas contraire une indemnité de 5 % du capital restant dû est facturée.

- *Frais de dossier :*

Ils s'élèvent à 153,60 euros correspondant à 0,12 % du capital emprunté.

Il vous est demandé, en accord avec votre commission, de bien vouloir prendre acte de ces décisions.

### **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal prend acte de cette décision.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 25 février 2014,

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint aux Finances,

Alain BARDOT

# **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 21 février 2014 à 18 h 00

-----  
AUJOURD'HUI vingt et un février deux mille quatorze

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 14 février 2014, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

**Serge GODARD, Maire, présidant la séance**

**Présent(e)s :** Serge GODARD, Alain MARTINET, Dominique ADENOT, Françoise NOUHEN, Alain BARDOT, Christine DULAC-ROUGERIE, Bernard DANTAL, Monique BONNET, Djamel IBRAHIM-OUALI, Jacqueline CHAPON, Olivier BIANCHI, Odile VIGNAL, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Simon POURRET, Pascal GENET, Patricia AUCOUTURIER, Cécile AUDET, Danielle AUROI, Nicole BARBIN, Sandrine BERGEROT-RAYNAL, Grégory BERNARD, Christophe BERTUCAT, Jean-Pierre BRENAS, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Cyril CINEUX, Sandrine CLAVIERES, Anne COURTILLÉ, Jean-Michel DUCLOS, Michel FANGET, Roger GIRARD, Jérôme GODARD, Philippe GORCE, Danièle GUILLAUME, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Alain LAFFONT, Jacques LANOIR, Isabelle LAVEST, Chantal MERCIER-COURTY, Didier MULLER, Corinne NAJIM, Christine PERRET, Martine REMBERT-MANTELET, Yves REVERSEAU, Odile SAUGUES, Marie SAVRE, Bruno SLAMA, Jean-Philippe VALENTIN, Louis VIRGOULAY

**Excusé(e)s ayant donné pouvoir :** Guy BALLET à Anne COURTILLÉ, Pascaline BIDOUNG à Christophe BERTUCAT, Eric SEVRE à Djamel IBRAHIM-OUALI

**Excusé(e)s :**

**Absent(e)s :** Havva ISIK, Carole COURTIAL

**Secrétaire :** Sandrine CLAVIERES

*Madame Odile SAUGUES quitte la séance pendant le débat sur la question n° 2.*

*Madame Marie SAVRE quitte la séance avant le vote de la question n° 3.*

*Monsieur Alain LAFFONT quitte la séance avant le vote de la question n° 3 et donne pouvoir à Madame Fatima CHENNOUF-TERRASSE.*

*Monsieur le Maire confie la conduite des débats à Monsieur Alain MARTINET à partir de la question n° 3.*

-----  
**Rapport N° 5 – H –**

**INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SUR LES DÉCISIONS PRISES EN MATIÈRE D'EMPRUNT 2014**  
-----

*Le Conseil Municipal prend acte de cette information.*

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les délibérations du Conseil Municipal en date du 20/12/2012 , reçues en Préfecture du Puy-de-Dôme le 24/12/2012 , donnant délégation à M. le Maire pour réaliser les emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, ainsi que les opérations financières utiles à la gestion de la dette, y compris les opérations de couverture de risques de taux et de change et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 20/12/2012, reçue en préfecture du Puy-de-Dôme le 27/12/2012, décidant des montants maximums du volume d'emprunt et de la ligne de trésorerie à souscrire pour l'année 2013 ;

**LE MAIRE A DECIDE LE 15 JANVIER 2014**

**ART. 1<sup>er</sup>**- Afin de financer sur le budget Principal 2013 les opérations d'équipements éligibles aux prêts de type PPU situées à Clermont-Ferrand, la ville de Clermont-Ferrand souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un Prêt Projet Urbain d'un montant de 3 130 000 euros (trois millions cent trente mille euros).

**ART. 2** – Caractéristiques du prêt

Index : Livret A

Le taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1 %

La durée du prêt est de 20 ans, sans différé d'amortissement.

Le taux annuel de progressivité des échéances est de 0.00 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A).

La révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance s'établit en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

La commission d'intervention s'élève à 1 870,00 euros.

Il vous est demandé, en accord avec votre commission, de bien vouloir prendre acte de ces décisions.

**DELIBERATION**

Le Conseil Municipal prend acte de cette information.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 25 février 2014,

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint aux Finances,

Alain BARDOT

# **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 21 février 2014 à 18 h 00

-----  
AUJOURD'HUI vingt et un février deux mille quatorze

**LE CONSEIL MUNICIPAL** de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 14 février 2014, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

**Serge GODARD, Maire, présidant la séance**

**Présent(e)s :**

**Serge GODARD, Alain MARTINET, Dominique ADENOT, Françoise NOUHEN, Alain BARDOT, Christine DULAC-ROUGERIE, Bernard DANTAL, Monique BONNET, Djamel IBRAHIM-OUALI, Jacqueline CHAPON, Olivier BIANCHI, Odile VIGNAL, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Simon POURRET, Pascal GENET, Patricia AUCOUTURIER, Cécile AUDET, Danielle AUROI, Nicole BARBIN, Sandrine BERGEROT-RAYNAL, Grégory BERNARD, Christophe BERTUCAT, Jean-Pierre BRENAS, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Cyril CINEUX, Sandrine CLAVIERES, Anne COURTILLÉ, Jean-Michel DUCLOS, Michel FANGET, Roger GIRARD, Jérôme GODARD, Philippe GORCE, Danièle GUILLAUME, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Alain LAFFONT, Jacques LANOIR, Isabelle LAVEST, Chantal MERCIER-COURTY, Didier MULLER, Corinne NAJIM, Christine PERRET, Martine REMBERT-MANTELET, Yves REVERSEAU, Odile SAUGUES, Marie SAVRE, Bruno SLAMA, Jean-Philippe VALENTIN, Louis VIRGOULAY**

**Excusé(e)s ayant donné pouvoir :**

**Guy BALLET à Anne COURTILLÉ, Pascaline BIDOUNG à Christophe BERTUCAT, Eric SEVRE à Djamel IBRAHIM-OUALI**

**Excusé(e)s :**

**Absent(e)s :**

**Havva ISIK, Carole COURTIAL**

**Secrétaire :**

**Sandrine CLAVIERES**

*Madame Odile SAUGUES quitte la séance pendant le débat sur la question n° 2.*

*Madame Marie SAVRE quitte la séance avant le vote de la question n° 3.*

*Monsieur Alain LAFFONT quitte la séance avant le vote de la question n° 3 et donne pouvoir à Madame Fatima CHENNOUF-TERRASSE.*

*Monsieur le Maire confie la conduite des débats à Monsieur Alain MARTINET à partir de la question n° 3.*

-----  
**Rapport N° 5 – I –**

**INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SUR LES DÉCISIONS PRISES EN MATIÈRE D'EMPRUNT 2014**  
-----

*Le Conseil Municipal prend acte de cette information.*

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les délibérations du Conseil Municipal en date du 20/12/2012 , reçues en Préfecture du Puy-de-Dôme le 24/12/2012 , donnant délégation à M. le Maire pour réaliser les emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, ainsi que les opérations financières utiles à la gestion de la dette, y compris les opérations de couverture de risques de taux et de change et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 20/12/2012, reçue en préfecture du Puy-de-Dôme le 27/12/2012, décidant des montants maximums du volume d'emprunt et de la ligne de trésorerie à souscrire pour l'année 2013 ;

**LE MAIRE A DECIDE LE 15 JANVIER 2014**

**ART. 1<sup>er</sup>**- Afin de financer sur le budget Assainissement 2013 les opérations d'équipements éligibles aux prêts de type PPU situées à Clermont-Ferrand, la ville de Clermont-Ferrand souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un Prêt Projet Urbain d'un montant de 680 000 euros (six cent quatre vingt mille euros).

**ART. 2** – Caractéristiques du prêt

Index : Livret A

Le taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1 %

La durée du prêt est de 20 ans, sans différé d'amortissement.

Le taux annuel de progressivité des échéances est de 0.00 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A).

La révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance s'établit en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

La commission d'intervention s'élève à 400,00 euros.

Il vous est demandé, en accord avec votre commission, de bien vouloir prendre acte de ces décisions.

**DELIBERATION**

Le Conseil Municipal prend acte de cette information.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 25 février 2014,

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint aux Finances,

Alain BARDOT

# **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 21 février 2014 à 18 h 00

-----  
AUJOURD'HUI vingt et un février deux mille quatorze

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 14 février 2014, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

**Serge GODARD, Maire, présidant la séance**

**Présent(e)s :**

**Serge GODARD, Alain MARTINET, Dominique ADENOT, Françoise NOUHEN, Alain BARDOT, Christine DULAC-ROUGERIE, Bernard DANTAL, Monique BONNET, Djamel IBRAHIM-OUALI, Jacqueline CHAPON, Olivier BIANCHI, Odile VIGNAL, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Simon POURRET, Pascal GENET, Patricia AUCOUTURIER, Cécile AUDET, Danielle AUROI, Nicole BARBIN, Sandrine BERGEROT-RAYNAL, Grégory BERNARD, Christophe BERTUCAT, Jean-Pierre BRENAS, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Cyril CINEUX, Sandrine CLAVIERES, Anne COURTILLÉ, Jean-Michel DUCLOS, Michel FANGET, Roger GIRARD, Jérôme GODARD, Philippe GORCE, Danièle GUILLAUME, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Alain LAFFONT, Jacques LANOIR, Isabelle LAVEST, Chantal MERCIER-COURTY, Didier MULLER, Corinne NAJIM, Christine PERRET, Martine REMBERT-MANTELET, Yves REVERSEAU, Odile SAUGUES, Marie SAVRE, Bruno SLAMA, Jean-Philippe VALENTIN, Louis VIRGOULAY**

**Excusé(e)s ayant donné pouvoir :**

**Guy BALLET à Anne COURTILLÉ, Pascaline BIDOUNG à Christophe BERTUCAT, Eric SEVRE à Djamel IBRAHIM-OUALI**

**Excusé(e)s :**

**Absent(e)s :**

**Havva ISIK, Carole COURTIAL**

**Secrétaire :**

**Sandrine CLAVIERES**

*Madame Odile SAUGUES quitte la séance pendant le débat sur la question n° 2.*

*Madame Marie SAVRE quitte la séance avant le vote de la question n° 3.*

*Monsieur Alain LAFFONT quitte la séance avant le vote de la question n° 3 et donne pouvoir à Madame Fatima CHENNOUF-TERRASSE.*

*Monsieur le Maire confie la conduite des débats à Monsieur Alain MARTINET à partir de la question n° 3.*

-----  
**Rapport N° 5 – J –**

**INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SUR LES DÉCISIONS PRISES EN MATIÈRE D'EMPRUNT 2014**  
-----

*Le Conseil Municipal prend acte de cette information.*

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les délibérations du Conseil Municipal en date du 20/12/2012 , reçues en Préfecture du Puy-de-Dôme le 24/12/2012 , donnant délégation à M. le Maire pour réaliser les emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, ainsi que les opérations financières utiles à la gestion de la dette, y compris les opérations de couverture de risques de taux et de change et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 20/12/2012, reçue en préfecture du Puy-de-Dôme le 27/12/2012, décidant des montants maximums du volume d'emprunt et de la ligne de trésorerie à souscrire pour l'année 2013 ;

**LE MAIRE A DECIDE LE 15 JANVIER 2014**

**ART. 1<sup>er</sup>**- Afin de financer sur le budget Principal 2013 les opérations d'équipements éligibles aux prêts de type PRU situées à Clermont-Ferrand, la ville de Clermont-Ferrand souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un Prêt Renouvellement Urbain d'un montant de 5 500 000 euros (cinq millions cinq cent mille euros).

**ART. 2** – Caractéristiques du prêt

Index : Livret A

Le taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0.6%

Périodicité des échéances : annuelle

La durée du prêt est de 20 ans, sans différé d'amortissement.

Le taux annuel de progressivité des échéances est de 0.00 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A).

La révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance s'établit en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

La commission d'intervention s'élève à 3 300,00 euros.

Il vous est demandé, en accord avec votre commission, de bien vouloir prendre acte de cette décision.

### **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal prend acte de cette information.

Pour ampliation certifiée conforme.

2

Fait à Clermont-Ferrand, le 25 février 2014,

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint aux Finances,

Alain BARDOT

# **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 21 février 2014 à 18 h 00

-----  
AUJOURD'HUI vingt et un février deux mille quatorze

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 14 février 2014, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

**Serge GODARD, Maire, présidant la séance**

**Présent(e)s :**

**Serge GODARD, Alain MARTINET, Dominique ADENOT, Françoise NOUHEN, Alain BARDOT, Christine DULAC-ROUGERIE, Bernard DANTAL, Monique BONNET, Djamel IBRAHIM-OUALI, Jacqueline CHAPON, Olivier BIANCHI, Odile VIGNAL, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Simon POURRET, Pascal GENET, Patricia AUCOUTURIER, Cécile AUDET, Danielle AUROI, Nicole BARBIN, Sandrine BERGEROT-RAYNAL, Grégory BERNARD, Christophe BERTUCAT, Jean-Pierre BRENAS, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Cyril CINEUX, Sandrine CLAVIERES, Anne COURTILLÉ, Jean-Michel DUCLOS, Michel FANGET, Roger GIRARD, Jérôme GODARD, Philippe GORCE, Danièle GUILLAUME, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Alain LAFFONT, Jacques LANOIR, Isabelle LAVEST, Chantal MERCIER-COURTY, Didier MULLER, Corinne NAJIM, Christine PERRET, Martine REMBERT-MANTELET, Yves REVERSEAU, Odile SAUGUES, Marie SAVRE, Bruno SLAMA, Jean-Philippe VALENTIN, Louis VIRGOULAY**

**Excusé(e)s ayant donné pouvoir :**

**Guy BALLET à Anne COURTILLÉ, Pascaline BIDOUNG à Christophe BERTUCAT, Eric SEVRE à Djamel IBRAHIM-OUALI**

**Excusé(e)s :**

**Absent(e)s :**

**Havva ISIK, Carole COURTIAL**

**Secrétaire :**

**Sandrine CLAVIERES**

*Madame Odile SAUGUES quitte la séance pendant le débat sur la question n° 2.*

*Madame Marie SAVRE quitte la séance avant le vote de la question n° 3.*

*Monsieur Alain LAFFONT quitte la séance avant le vote de la question n° 3 et donne pouvoir à Madame Fatima CHENNOUF-TERRASSE.*

*Monsieur le Maire confie la conduite des débats à Monsieur Alain MARTINET à partir de la question n° 3.*

-----  
**Rapport N° 5 – K –**

**INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SUR LES DÉCISIONS PRISES EN MATIÈRE D'EMPRUNT 2014**  
-----

*Le Conseil Municipal prend acte de cette information.*

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les délibérations du Conseil Municipal en date du 20/12/2012 , reçues en Préfecture du Puy-de-Dôme le 24/12/2012 , donnant délégation à M. le Maire pour réaliser les emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, ainsi que les opérations financières utiles à la gestion de la dette, y compris les opérations de couverture de risques de taux et de change et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 20/12/2012, reçue en préfecture du Puy-de-Dôme le 27/12/2012, décidant des montants maximums du volume d'emprunt et de la ligne de trésorerie à souscrire pour l'année 2013 ;

**LE MAIRE A DECIDE LE 15 JANVIER 2014**

**ART. 1<sup>er</sup>**- Afin de financer sur le budget Assainissement 2013 les opérations d'équipements éligibles aux prêts de type PRU situées à Clermont-Ferrand, la ville de Clermont-Ferrand souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un Prêt Renouvellement Urbain d'un montant de 890 000 euros (huit cinq quatre vingt dix mille euros).

**ART. 2** – Caractéristiques du prêt

Index : Livret A

Le taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0.6%)

Périodicité des échéances : annuelle

La durée du prêt est de 20 ans, sans différé d'amortissement.

Le taux annuel de progressivité des échéances est de 0.00 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A).

La révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance s'établit en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

La commission d'intervention s'élève à 530,00 euros.

Il vous est demandé, en accord avec votre commission, de bien vouloir prendre acte de ces décisions.

### **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal prend acte de cette information.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 25 février 2014,

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint aux Finances,

Alain BARDOT